

Belfort, le 25 avril 2019

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Territoire de Belfort

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles à la hors-classe

s/c Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés des
circonscriptions de Belfort I-II-III-IV et ASH

Divisions des
ressources humaines

Objet : Rentrée 2019 - Accès à la classe exceptionnelle

Références :

- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 10 mai 2017, modifié par l'arrêté du 8 avril 2019, fixant la liste des fonctions prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle
- Note de service n° 2019-063 du 23 avril 2019 parue au BOEN n° 17 du 25 avril 2019

Affaire suivie par
Frédérique Petitthory

La campagne de promotion à la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019 – 2020, avec effet au 1^{er} septembre 2019, va débuter prochainement.

Les personnels concernés par cette nouvelle campagne, incluant les personnels promouvables au titre de 2017 et 2018 mais non promus, sont les suivants :

- personnels « éligibles », c'est-à-dire au moins au 3^{ème} échelon de la hors-classe au 31 août 2019 **ET** cumulant au moins 8 années dans les missions listées en annexe
- personnels « ayants-droit », c'est-à-dire au 6^{ème} échelon de la hors-classe à la même date.

Téléphone
03 84 46 66 10
Télécopie
03 84 28 36 14
Courriel
ce.drh.dsden90
@ac-besancon.fr
Adresse
4, place de la

Révolution Française
CS 60129
90003 Belfort cedex

Contrairement aux autres campagnes de promotion (avancement accéléré en classe normale et accès à la hors-classe), la participation des personnels éligibles à la campagne de promotion à la classe exceptionnelle n'est pas automatique : il est **nécessaire de formuler sa candidature** au moyen de l'application i-Prof **entre le 29 avril et le 17 mai 2018**.

Les personnels voudront bien également mettre leur CV i-Prof à jour (il s'agit d'un document personnel qui ne saurait être revu par l'administration), ce document servant de base, en complément des éléments éventuels d'évaluation du rendez-vous de carrière, au travail d'évaluation de l'IEN ainsi qu'à l'appréciation finale.

L'annexe jointe informe de façon détaillée sur les éléments et la chronologie de la procédure.

La division des ressources humaines se tient à votre disposition pour toute aide à l'utilisation de i-Prof, à l'appropriation de la procédure ou pour tout complément d'information.



Eugène KRANTZ